



ENFANCE
Bien grandir

Juigné sur Loire

L'accueil périscolaire de ST GERMAIN

REGLEMENT INTERIEUR

2022-2023

La protection des mineurs accueillis hors du domicile familial, pendant leurs vacances ou leurs loisirs est réglementée par de nombreux décrets et arrêtés. Les mesures mises en application depuis 2006 et les ajustements réglementaires réguliers confirment une volonté de renforcement de la protection physique et morale de l'enfant accueilli collectivement.

ARTICLE 1 – Modalités générales, un service aux familles

L'accueil périscolaire est un accueil collectif d'au moins 7 mineurs, en dehors d'une famille, effectif pendant 14 jours au moins au cours d'une même année, pour une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement. Le nombre de mineurs accueillis dans un même accueil périscolaire est limité.

Par nature, les accueils périscolaires se caractérisent par :

- Une continuité de fonctionnement.
- Un projet éducatif et pédagogique.
- Une fréquentation régulière de mineurs.
- Une diversité d'activités organisées.

Ce service est géré par la Fédération Départementale Familles Rurales du Maine et Loire depuis la rentrée 2018. Il est exclusivement réservé aux enfants inscrits à l'école de St Germain. Il accueille les enfants de 2 à 12 ans.

L'accueil périscolaire est déclaré auprès des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)

Les familles sont informées régulièrement des activités proposées, du déroulement et de l'organisation via la diffusion d'une plaquette APS, du panneau d'affichage extérieur et du portail famille mis en place par la commune des Garennes sur Loire.

ARTICLE 2 – Encadrement

L'équipe d'animation est constituée de professionnels compétents, expérimentés et diplômés dans le domaine de l'animation ou de la petite enfance, selon les normes exigées par la réglementation et le Projet Educatif De Territoire (PEDT).

A savoir : 1 encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans,
 1 encadrant pour 18 enfants de 6 ans ou plus.

L'équipe de l'accueil périscolaire de St Germain est composée de 4 animatrices :

- FOUINETEAU Eloïse
-
- GUIDEL Valérie
-

Cette équipe est gérée par une directrice des accueils périscolaires Mélanie DECASTRES, diplômée BPJEPS et d'un directeur adjoint Corentin RENAUD, stagiaire BPJEPS.

Le directeur-adjoint est présent le soir sur le site et elle assure l'accueil des familles, veille au bon fonctionnement de l'accueil périscolaire de St Germain. Elle est le relais entre l'équipe d'animation, la directrice, la Fédération Familles Rurales et la municipalité.

Les animatrices encadrent les enfants, proposent des activités en accord avec le projet pédagogique de la structure et peuvent accompagner les bénévoles sur les temps d'aides aux devoirs.



ARTICLE 3 – Période de fonctionnement et horaires

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours de classe, durant toute l'année scolaire.

Les horaires sont :

- **Le matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30**
- **Le soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 19h00**



ARTICLE 4 - Tarifs et modalités de paiements

La tarification est indexée au quotient familial qui vous est communiqué par la CAF ou la MSA.

Une adhésion de 30€ vous sera demandée. Elle est commune à tous les services Familles Rurales nationales, pensez à nous prévenir si vous en posséder déjà une.

Une facture est établie chaque mois avec un règlement dès sa réception.

La fédération accepte différentes modalités de règlement : prélèvement automatique, chèques, chèques vacances, CESU ou CESU dématérialisée.



ARTICLE 5 - Soins spécifiques

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

En cas d'allergie, d'handicap ou de tout autre problème de santé, la directrice doit être tenue informée et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. Si toutefois, les conditions d'accueil et les moyens humains ne permettent pas d'accueillir l'enfant, la fédération restera ouverte pour entendre la demande de la famille et essayera d'adapter son activité.

Aucun traitement ne sera délivré sans ordonnance.

Pour les enfants atteints de troubles de la santé ou d'allergies chroniques, un PAI (**projet d'accueil individualisé**) devra être transmis à la directrice de l'accueil périscolaire.

Un PAI est un document écrit avec la famille et le médecin de l'enfant. Il organise les adaptations à apporter à la vie quotidienne de l'enfant dans la collectivité compte tenu de son état de santé ou de son régime alimentaire. Il comprend les prescriptions médicales et les protocoles d'urgence. Le PAI est mis en place à la demande des familles.



ARTICLE 6 – Modalités d’inscription

Pour inscrire un ou plusieurs enfants, la famille devra se connecter via le Portail famille mis en place par la commune des Garennes sur Loire : <https://garennes-sur-loire.portail-defi.net/>.

Elle devra télécharger et remplir la « fiche familiale de renseignement », fiche qui peut être aussi transmise lors d’une inscription par le directeur de l’école.

La fiche devra être ensuite transmise en mairie. Un identifiant ainsi qu’un mot de passe sera alors envoyé afin de pouvoir se connecter au portail.

La famille pourra renseigner toutes les informations demandées pour le ou les enfants concerné(s) ainsi que les données liées à la facturation.

L’accueil périscolaire s’engage à informer les familles inscrites du fonctionnement de la structure, en communiquant le règlement intérieur et le projet pédagogique en vigueur.

Projet éducatif : Il est défini par l’association et la municipalité, il précise les objectifs éducatifs et sociaux. Il décline des priorités en fonction du public accueilli, de ses besoins et de son environnement social.

Ces priorités servent de repères au directeur pour élaborer son projet pédagogique avec son équipe d’animation.

Projet pédagogique : Il est la déclinaison du projet éducatif de façon opérationnelle.



ARTICLE 7 - Tarification

La tarification est variable en fonction du rattachement de la famille à la CAF ou à la MSA ou à un autre régime. Les familles sont dans l’obligation d’informer des services sociaux et l’accueil périscolaire de tout changement de situation afin d’actualiser le quotient familial.

Pour que l’ensemble des familles puisse accéder équitablement à ce service en fonction de leurs ressources, la mairie, en lien avec l’association, propose une tarification en fonction des quotients familiaux :

Barème du quotient familial	Unité tarifaire à l’heure	Unité tarifaire au quart d’heure
Inférieur ou égal à 336	1.00€	0.25 €
Entre 337 et 700	1.20 €	0.30 €
Entre 701 et 1000	1.80 €	0.45€
Entre 1001 et 1500	2.40 €	0.60 €
Entre 1501 et 1800	2.60 €	0.65 €
Supérieur à 1800	2.80 €	0.80 €

La facturation se fait mensuellement au temps passé par les enfants sur l'accueil périscolaire ; **chaque quart d'heure entamé est dû**.

Le service est facturé selon la procédure suivante :

- 1- La facturation sera disponible entre le 1^{er} et le 8 du mois sur le portail famille et sera envoyée par mail ou par courrier sur demande.
- 2- Règlement des familles avant le 20 du mois. Pour les personnes réglant par prélèvement, il sera effectué autour du 15 du mois.
- 3- Dans le cas de non-paiement, une relance par courrier ou mail, sera transmise avec exigence de règlement avant chaque vacance scolaire.
- 4- Si la ou les facture(s) ne sont toujours pas réglée(s), une lettre adressée à la famille en recommandée avec accusé de réception pour une mise en demeure de payer sous 10 jours avec menace de la mise en place d'une procédure judiciaire sera envoyée.
- 5- Si la situation n'est pas régularisée, envoi d'une lettre adressée à la famille en recommandé avec accusé de réception pour non-respect de l'échéance puis lancement de la procédure d'injonction de paiement auprès du tribunal.

Toute famille qui rencontre des difficultés de paiements peut s'adresser auprès de la direction de la structure.

La directrice sera à votre écoute et proposera une solution pour la régularisation de la situation.

A défaut, la procédure avec recours à une action de justice sera suivie et les enfants concernés ne seront pas accueillis de façon temporaire ou définitive pour la période.

Lors d'un retard des parents, après la fermeture du service, il sera appliqué d'une majoration de 4 € par ¼ d'heures.

La Caisse d'Allocations Familiales et de la commune des Garennes sur Loire soutiennent financièrement et participent au bon fonctionnement des accueils périscolaires.



ARTICLE 8 – Modalités d'accueil

L'accueil périscolaire de St Germain utilise le local municipal : la salle du Petit Louet. L'école met à disposition : la cour et la salle de motricité (pour l'aide aux devoirs). Situé 6 bis Grand'Rue Juigné sur Loire 49610 LES GARENNES SUR LOIRE.

Pendant le temps d'ouverture de l'accueil périscolaire, les enfants sont confiés sous l'entière responsabilité de la Fédération Départementale Familles Rurales qui assure les familles adhérentes au niveau de la responsabilité civile et de l'individuel accident.

Lors des fêtes, temps forts, de l'accueil périscolaire ou lors de toute activité exceptionnelle impliquant la présence des familles, les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

De même, en dehors des temps d'ouverture de l'accueil périscolaire, la Fédération Départementale Familles Rurales se désengage de toute responsabilité vis-à-vis des enfants.

Il est interdit d'emmener à l'Accueil périscolaire tout matériel dangereux. La Fédération Départementale Familles Rurales décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, autres).

Les enfants devront respecter le personnel, le matériel, les jeux et les locaux. En cas de problème, l'équipe d'animation avertira les parents et pourra si nécessaire demander une indemnisation financière.

En cas de problème de comportement de l'enfant, la Fédération Départementale Familles Rurales se réserve le droit de statuer sur le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive, sans indemnisation de ce dernier.

Les enfants présentant un état fiévreux ou une infection temporaire ne sont pas admis.

Les enfants pourront partir avec leurs parents ou l'adulte responsable de celui-ci ou un adulte désigné sur présentation d'une décharge signée des parents.

Les enfants ne pourront partir seul de l'accueil périscolaire qu'à l'âge de 7 ans et plus, et sur présentation d'une décharge signée des parents.

Toutefois si un parent ou les deux ne sont pas habilités pour récupérer leur(s) enfant(s), le directeur de l'accueil devra être en possession d'une attestation.

Pour des raisons d'assurance, tout enfant parti de l'accueil périscolaire, ne pourra revenir. Que ce soit pour un RDV parents/instituteurs ou directeurs, réunions, ...

Si aucun responsable légal n'est venu chercher l'enfant après 19h malgré des appels de la direction au représentant et aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant en cas d'urgence, la municipalité et les services de gendarmerie seront prévenus et l'enfant pourra être pris en charge.

Tout retard exceptionnel des parents devra être signalé au plus vite à l'équipe d'animation au 02.41.44.02.25 (salle du petit Louet) ou au 07.82.59.04.34 (portable directrice, Mélanie Decastres).



ARTICLE 9 - Assurances

La fédération départementale Familles Rurales du Maine et Loire dispose d'une assurance « responsabilité civile » dont le nom suit ci-dessous :

GROUPAMA ASSURANCES



ARTICLE 10 - Acceptation du règlement intérieur

Les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur en retournant le coupon –réponse ci-dessous à la directrice du périscolaire.

COUPON-REPONSE A RETOURNER

Je soussigné(e).....déclare avoir pris connaissance
du règlement intérieur APS de Juigné sur Loire.

Fait à..... Le.....

Signature

DROIT A L'IMAGE

Autorisation de publication de l'image de mon/mes enfant(s).

Je soussigné :
Agissant en tant que représentant légal de/des enfant(s) :

Autorise (cocher les cases)

- Refuse l'utilisation, la diffusion et la publication des photos de mon enfant
 La diffusion et la publication de photographie dans les cadres strictement énoncés ci-après :
- En interne :
Panneau de photo affiché à l'intérieur de l'accueil périscolaire.
Affiche ou support pédagogique et ludique (règles de vie de l'accueil, créations décoratives).
- En externe (pour illustrer les activités et le déroulement de l'accueil périscolaire) :
Documents de rapports d'activités, de bilan (mairie/Familles Rurales).
Documents de communication ou de promotion (Portail famille, magazine ou journal communal).

L'utilisation se fera sur tout support nécessaire à la présentation indiquée (sur papier, support analogique ou numérique). Cette utilisation ne concerne que la durée de vie de la présentation (ou du site) précisée.
Les photographies ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages.
Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui vous concernent est garanti. Vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de retrait de cette photographie si vous le juger utile.

Fait à : Le :

Signature :